

SECRETARIAT GÉNÉRAL

12/04/1983

PROJET N° 83/236 du 12/04/1983
approuvé par le décret n° 1 à la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et la Société SOCHIMAT.

LE MINISTRE DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES MINISTÈRES DU
CONGO, LE MINISTRE DES AFFAIRES GÉNÉRALES, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ÉTAT, LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 6 Juillet 1975 ;

Vu la Loi n° 25/80 du 12 Novembre 1980 portant amendement de l'article 27 de la Constitution ;

Vu le Traité du 6 Décembre 1974 instituant une Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale ;

Vu la Loi n° 18/85/UEAC du 14 Décembre 1985 instituant une Convention commune sur les Investissements dans les États de l'Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale ;

Vu la Loi n° 26/82 du 7 Juillet 1982 portant code des Investissements ;

Vu le Décret n° 70/83 du 18 Avril 1978 portant concession du régime défini par le Code des Investissements à la Société SOCHIMAT ;

Vu le Décret n° 88/86 du 11 Janvier 1986 déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 77/84 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 82/84 du 11 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/816 du 23 Janvier 1981 au décret n° 82/84 susvisé ;

Vu l'avis de la Commission Nationale des Investissements ;

Sur proposition du Ministre du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Est approuvé l'avenant n° 1 à la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et la Société SOCHIMAT conformément au décret n° 70/83 du 18 Avril 1978 portant concession du régime défini par le Code des Investissements.

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 12 Avril 1983

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
DU T.O.G.,
Général de l'Armée Togolaise,
Colonel G. NAGBAGBAG

Le Premier Ministre,
Général de l'Armée Togolaise

Colonel Denis GASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre du Plan,

Colonel Denis GASSOU-NGUESSO.-

Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,

Itini Gassou de NGUESSO.

Jean TADI.

Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale,

Bernard GASSOU NGUESSO.

X